



Cergy-Pontoise, le 10 FEV. 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service d'aménagement
territorial

Mission Publicité extérieure

Affaire suivie par Marlène LEROY
Tél. : 01.34.25.26.98
marlene.leroy@val-doise.gouv.fr
ref : SAT/PUB/ML/2020-47

	DESTINATAIRES
MME LE MAIRE	L
ELU(E)S DE SECTEUR	ML
CABINET DU MAIRE	
DIRECTION(S)	DS
COPIE(S)	
DELAI DE REPONSE SOUS 2 SEMAINES	
ELEMENTS DE REPONSE DU CABINET	

Le directeur départemental
des territoires du Val-d'Oise
à
Madame la Maire
Hôtel de Ville
95160 MONTMORENCY

Objet : Règlement local de publicité - Saisine de la CDNPS

Le conseil municipal a arrêté le projet de règlement local de la publicité par délibération en date du 9 décembre 2019.

Par courrier en date du 23 décembre 2019 reçu le 24 décembre 2019, vous avez transmis le projet arrêté pour avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS).

Conformément aux dispositions de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, l'avis de ladite commission sera réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans le délai de trois mois suivant sa réception.

La direction départementale des territoires se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON

KALFLÈCHE Maxence

De: LEROY Marlène (Mission publicité extérieure) - DDT 95/SAT [marlene.leroy@val-doise.gouv.fr]
Envoyé: vendredi 11 septembre 2020 15:26
À: KALFLÈCHE Maxence
Cc: Mission Publicité extérieure - DDT 95/SAT
Objet: Re: [INTERNET] Révision du RLP Montmorency

Bonjour M. KALFLECHE,

Je vous confirme que la commission n'a pas émis d'avis et qu'à cet effet son avis est réputé favorable.

Cordialement,

Marlène LEROY

Responsable de la Mission Publicité extérieure
Service de l'accompagnement des communes (SAT)

Adresse postale :
5, avenue Bernard Hirsch CS 20105
95 010 CERBY-PONTOISE CEDEX
Tél : 01 34 25 26 98
<http://www.val-doise.gouv.fr>



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

Direction départementale
des territoires du
Val-d'Oise

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 11/09/2020 à 12:34, > KALFLÈCHE Maxence (par Internet) a écrit :

Bonjour Madame,

Je me permets de vous contacter dans le cadre de la révision du RLP de la commune de Montmorency.

Le RLP a été arrêté le 9 décembre 2019, nous avons envoyé le dossier aux PPA pour consultation fin décembre.

Nous avons reçu, le 5 mars 2020, un courrier signé du directeur Départemental des Territoires indiquant la saisine de la CDNPS.

Ce courrier indiquait que sans retour de la commission dans un délai de trois mois l'avis sera réputé favorable.

Il me semble que nous ayons rien reçu de la part de la CDNPS, pouvez vous, s'il vous plaît, me confirmer qu'aucun avis n'a été envoyé et que l'avis de la CDNPS est donc favorable ?

Cordialement

Maxence Kalflèche

Chargé d'Etudes grands projets et aménagement urbain
01 39 34 90 57

MONTMORENCY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL-D'OISE

Direction Régionale
des Affaires Culturelles d'Ile de France
Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise

Affaire suivie par: Marion Pérot
Service: UDAP95
Téléphone: 01 30 32 08 44
Télécopie: 01 30 73 93 75
Courriel: sdap.val-doise@culture.gouv.fr
Nos Réf.: 113/2020/MP/mp



Pontoise, le 05 mars 2020

L'Architecte des Bâtiments de France

à

Madame le Maire de Montmorency
Hôtel de Ville
2 avenue Foch
BP101
95160 MONTMORENCY

	DESTINATAIRES
MME LE MAIRE	✓
ÉLU(É)S DE SECTEUR	ALL
CABINET DU MAIRE	✓
DIRECTION(S)	DJT
COPIE(S)	DGJ
DÉLAI DE RÉPONSE SOUS 2 SEMAINES	
ÉLÉMENTS DE RÉPONSE PAR RAPPORT	

Objet: Commune de Montmorency – Avis sur la révision du Règlement Local de
Publicité
Vos refs.: votre courrier daté du 23/12/19, reçu à l'UDAP le 27/12/19

Madame le Maire,

En réponse à la transmission visée en référence, le projet arrêté du Règlement Local de Publicité (RLP) de votre commune appelle de ma part les observations suivantes :

Servitudes

Le plan des servitudes présent en p28 du rapport de présentation gagnerait à être complété et à présenter l'intégralité des servitudes qui affectent le territoire de la commune. Il conviendrait d'en établir un plus précis (en référence, par exemple, à l'Atlas des Patrimoines du Ministère de la Culture : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>). Pour mémoire, ces servitudes sont les suivantes :

- Périmètres de protection MH de l'Eglise Saint-Martin (classée le 31/12/1840), de la maison de Jean-Jacques Rousseau et de la maison des Commères (MH classés le 21/12/1984), du château ancien et de l'orangerie (MH inscrits le 07/09/1977)
- Sites de l'Ensemble du Massif des trois Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency (site inscrit le 10/05/1976), de la Place de Verdun (site classé le 05/11/1943), de la butte de l'église (site classé le 05/11/1943), du parc de la Mairie (site classé le 05/11/1943), de la Chataigneraie (site classé le 05/11/1943), du parc de la propriété Le Montlouis (site inscrit le 05/11/1943), du domaine de Dino (parc et château de Montmorency, site inscrit le 16/07/1943), et du pont de la rue Saint-Victor et ses abords boisés (site inscrit le 05/11/1943).

Concertation avec l'UDAP 95

L'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Montmorency a fait l'objet d'un travail en concertation avec les services de l'UDAP 95. Les prescriptions émises par l'UDAP ont été majoritairement prises en compte et intégrées dans le règlement du RLP. Elles permettent ainsi aux demandeurs d'intégrer à leur projet en espace protégé les prescriptions qui seront formulées par l'architecte des Bâtiments de France lors de l'instruction du dossier de demande d'autorisation.

Plan de zonage et règlement

Le RLP prévoit, sur le territoire de la commune de Montmorency, un zonage unique (zone 1) pour le règlement relatif aux enseignes, auquel se superpose une zone 2 pour le règlement relatif à la publicité. Cette zone 2 correspond à la RD928 (augmentée de 10 mètres à partir de l'alignement), voirie très fréquentée et mitoyenne avec Enghien-les-Bains.

ENSEIGNES ET DEVANTURES COMMERCIALES

Dans le périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques, figuré par un rayon de 500m autour des trois monuments ci-dessus cités, l'ensemble des installations d'enseignes est soumis au régime des demandes d'autorisation préalable au titre

Le Président

DESTINATAIRES	
MME LE MAIRE	
ELU(E)S DE SECTEUR	ALG
CABINET DU MAIRE	
DIRECTION(S)	DS
COPIE(S)	
DELAI DE REPONSE SOUS 2 SEMAINES	
ELEMENTS DE REPONSE DU CABINET	



Cergy, le 13 février 2020

Madame Michèle BERTHY
Maire de Montmorency
Hôtel de Ville
2 place Foch – BP 70101
95162 Montmorency Cedex

Dossier suivi par : Maxence KALFLECHE

2020/010/LB

Madame le Maire,

Vous avez bien voulu saisir pour avis la Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale du Val-d'Oise (CCID Val-d'Oise), par courrier en date du 23 décembre 2019 sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de votre commune, et je vous en remercie.

La CCID Val-d'Oise est convaincue qu'un RLP est une composante essentielle pour améliorer l'aspect visuel d'une commune.

Nous notons que la commune de Montmorency révisé son RLP, datant de 1990, dont la nécessité est aujourd'hui, pour les publicités et les préenseignes de :

- Préserver les acquis de la situation actuelle ;
- Traiter les bâches publicitaires ;
- Accompagner le développement numérique ;
- Fixer des horaires d'extinction.

pour les enseignes de :

- Préserver l'architecture des façades ;
- Laisser une place raisonnable aux enseignes scellées au sol ;
- Accompagner le développement numérique ;
- Adapter les horaires d'extinction.

Aussi, après étude des documents que vous m'avez adressés, la CCID Val-d'Oise émet un avis favorable à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre KUCHLY



	DESTINATAIRES
MME LE MAIRE	α
ÉLUÉ(S) DE SECTEUR	ALC
CABINET DU MAIRE	
DIRECTION(S)	AS
COPIE(S)	
DELAI DE REPONSE SOUS 2 SEMAINES	
ELEMENTS DE REPONSE DU CABINET	

JYA



MAIRIE DE MONTMORENCY
 Madame Michèle BERTHY, Maire
 2 avenue Foch
 BP 70101
 95162 MONTMORENCY CEDEX

Affaire suivie par le service juridique
 Tél. : 01 39 35 55 23
 Courriel : juridique@domont.fr

Domont, le 21 JAN. 2020

OBJET : avis des personnes publiques associées sur le projet arrêté du règlement local de publicité de Montmorency

V/REF : GP / MK / 2019-3998

Madame le Maire,

Je fais suite à votre courrier en date du 23 décembre 2019 parvenu à mes services le 24 décembre 2019 par lequel vous sollicitez mon avis sur le projet de règlement local de publicité arrêté par la commune de Montmorency lors du Conseil municipal en date du 9 décembre 2019.

Je vous informe que ce projet n'appelle, en l'état, aucune observation de ma part. J'émetts donc un avis favorable à ce projet.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations distinguées.

Frédéric BOURDIN
 Maire de Domont





DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
DE L'URBANISME ET DU POLE COMMERCE

Service Urbanisme

CM/VL/2019/0589

Affaire suivie par Virginie LEGEUE

☎ 01.39.33.24.89

urbanisme@saintbrice95.fr

ARRIVÉ LE
10 JAN. 2020
N° 175

	DESTINATAIRES
LEGEUE	
MME LE MAIRE	X
ELU(ES) DE SECTEUR	MLG
CABINET DU MAIRE	
DIRECTION(S)	DST
COPIE(S)	
DELAI DE REPONSE SOUS 2 SEMAINES	
ELEMENTS DE REPONSE DU CABINET	

Mairie de MONTMORENCY
Madame Le Maire – Mme Michèle BERTHY
Hôtel de Ville
2 Avenue Foch
BP 70101
95162 MONTMORENCY Cédex

Saint-Brice-sous-Forêt, le 05 JAN. 2020

Objet : Arrêt du Règlement Local de Publicité

Madame Le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 23 décembre dernier relatif à l'arrêt de votre projet de Règlement Local de publicité de votre commune.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le projet arrêté de votre Règlement Local de Publicité n'appelle de ma part aucune observation.

Je vous prie d'agréer, Madame Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Tous mes vœux
de sérénité et de
bonheur
de*



Le Maire
Alain LORAND



Madame Michèle BERTHY
Maire de la Ville de Montmorency
Hôtel de Ville
95160 MONTMORENCY

Le Maire
Vice-Président de la
Communauté
d'Agglomération de
Plaine Vallée

DESTINATAIRES	
MME LE MAIRE	<i>MB</i>
ELEU(S) DE SECTEUR	<i>ALG</i>
CABINET DU MAIRE	
DIRECTION(S)	<i>DS</i>
COPIE(S)	
DELAÏ DE REPONSE SOUS 2 SEMAINES	
ELEMENTS DE REPONSE DU CABINET	

CR/NM/109/2019

Margency le, 30 décembre 2019

Madame le Maire,

Vous nous avez demandé notre avis par courrier, sur le projet du règlement du PLU de votre commune, et je vous en remercie.

Aussi, après étude des documents que vous m'avez adressés, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Commune de Margency émet un avis favorable à ce projet.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

~~Christian RENAULT~~



Hôtel de Ville
5, avenue Georges Pompidou - 95580 MARGENCY

☎ : 01 34 27 40 40 - Fax : 01 34 16 13 01
e-mail : info@mairie-margency.fr
internet : www.mairie-margency.fr

Lundi - Mardi - Vendredi
8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17 h

Mercredi - Jeudi - Samedi
8 h 30 à 11 h 45

Soisy-sous-Montmorency, Le 5 Février 2020

ARRIVÉ LE
10 FEV. 2020
N° 908

Madame Michèle BERTHY
Maire
Mairie de Montmorency
2 avenue Foch
95160 MONTMORENCY

DESTINATAIRES	
MME LE MAIRE	<i>α</i>
ELUE(S) DE SECTEUR	<i>ALL</i>
CABINET DU MAIRE	
DIRECTION(S)	<i>DJS</i>
COPIE(S)	
DELAI DE REPONSE SOUS 2 SEMAINES	
ELEMENTS DE REPONSE DU CABINET	

Direction Générale des Services
PG/NS

Objet : Notification de l'avis de Plaine Vallée sur le projet de révision du règlement local de publicité

Madame le Maire,

Pour faire suite à votre courrier du 23 décembre 2019, j'ai le plaisir de vous notifier la délibération prise lors du bureau communautaire du 29 janvier dernier émettant un avis favorable au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Montmorency.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général des Services,

[Signature]
Patrice EROT

Délibération n° BU2020-01-29_5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2020

<u>Nombre de Conseillers</u>	L'an deux mille vingt, le VINGT NEUF JANVIER, à dix-huit heures,
en exercice 18	Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 23 Janvier 2020 et par affichage du 23 Janvier 2020 s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency
présents 16	
procuration 0	
absents 2	

Etaient présents :

Luc STREHAIANO
Christian LAGIER
Alain LORAND
Joël BOUTIER
Véronique RIBOUT
Alain BOURGEOIS
Patrick FLOQUET
Claude ROBERT
Muriel SCOLAN
Odette LOZAÏC
Michèle BERTHY
Alain GOUJON
Christian RENAULT
Jean-Pierre ENJALBERT
Julien BACHARD
Jean-François AYROLE

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,
1^{er} Vice-Président délégué et Maire de Piscop,
2^{ème} Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,
3^{ème} Vice-Président et Maire de Groslay,
4^{ème} Vice-Présidente et Maire de Moisselles,
6^{ème} Vice-Président et Maire d'Ezanville,
7^{ème} Vice-Président et Maire de Montmagny,
8^{ème} Vice-Président et Maire de Bouffémont,
9^{ème} Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre,
10^{ème} Vice-Présidente et Maire d'Attainville,
11^{ème} Vice-Présidente et Maire de Montmorency,
12^{ème} Vice-Président et Maire de Montlignon,
13^{ème} Vice-Président et Maire de Margency,
14^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Prix,
15^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,
Conseiller Communautaire délégué et Maire-Adjoint de Domont,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration : /

Absents excusés :

Daniel FARGEOT
Philippe SUEUR

5^{ème} Vice-Président et Maire d'Andilly,
Conseiller Communautaire délégué et Maire d'Enghien-les-Bains,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Bureau monsieur Jean-François AYROLE est désigné pour remplir cette fonction.

HABITAT – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE MONTMORENCY

Accusé de réception en préfecture
095-200056380-20200129-BU2020-01-29_5-
DE
Date de télétransmission : 03/02/2020
Date de réception préfecture : 03/02/2020

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 20 janvier 2020.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE . EMET un avis favorable au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Montmorency arrêté par délibération du 9 décembre 2019.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,

Aide public n. 10116 e *06/02/2020*
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification. Pour en l'inspecteur ou son délégué ou l'inspecteur chargé des services.

06/02/2020

Accusé de réception en préfecture
095-200056380-20200129-BU2020-01_29_5-
DE
Date de télétransmission : 03/02/2020
Date de réception préfecture : 03/02/2020